

Implanter la CGT où nous sommes absents :

Nous avons choisi de retenir des établissements qui offrent un potentiel de syndicalisation. Dans un premier temps nous allons travailler pour chacune des entreprises, à un suivi régulier par un syndicat qui aura pour objectif d'aller régulièrement à la rencontre de ces salariés inorganisés. L'évaluation se fera autour de la régularité des rencontres.

Les entreprises ciblées sont :

Fédération	Entreprise ou Zone	Lieu	Nombre de salariés	Objectifs / Fréquence des rencontres	Responsable

Afin de poursuivre encore mieux notre travail de syndicalisation dans ce secteur, l'union départementale mettra tout en œuvre pour que les fédérations concernées soient informées de notre démarche et associées pour nous aider au développement d'une activité CGT dans les entreprises ciblées. L'objectif final vise à la création de syndicats dans ces entreprises.

Structuration de nos forces organisées :

Par ailleurs, si nous faisons de notre développement à travers ce projet une priorité pour notre union départementale, il nous faut dans le même temps réfléchir à la structuration de nos forces organisées : A partir de l'état des lieux de notre territoire, travailler à ce que tous les « isolés » de notre union départementale rejoignent un syndicat : « pas de syndiqué sans syndicat »

Pour ce qui concerne les syndicats existants, un travail est à mener sur la tenue d'Assemblée Générale régulière de syndicats (au moins une AG par an) et la mise à jour des statuts en lien avec les critères de représentativité : Faire vivre pleinement la démarche où le syndiqué est véritablement acteur et décideur des décisions du syndicat.

Ce projet est la propriété collective de tous les militants de la CGT de notre département.

Il constitue l'élément fédérateur de notre démarche collective de renforcement au service de l'amélioration des rapports de force, il fera l'objet d'une évaluation régulière à notre Commission Exécutive.

Le pôle Organisation Développement de l'Espace « Vie Syndicale » confédéral est le référent de notre union départementale dans la mise en œuvre de notre démarche.

Sous la responsabilité de la CE et du secrétaire général de l'union départementale, c'est ----- qui aura la responsabilité du suivi de nos axes de travail.

La mise en œuvre de notre projet a été validée par la CE de l'union départementale du -----.